



---

# VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

---

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 44

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
RELATIVEMENT AU DIRECTEUR DE PROJET À LA  
DIRECTION GÉNÉRALE**

---

**Adopté le 21 mars 2007  
En vigueur le 21 mars 2007**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de déléguer un pouvoir de dépenser au directeur de projet à la Direction générale concernant la fourniture de services professionnels, la fourniture de services autres que professionnels, l'achat ou la location d'équipement et l'achat de fourniture. Ce pouvoir de dépenser est équivalent à celui d'un directeur de service.*

## **RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 44**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AU DIRECTEUR DE PROJET À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :

**1.** L'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié :

1° par l'insertion, au sous-paragraphe *b)* du paragraphe 1°, après les mots « directeur de service », de « , directeur de projet à la Direction générale »;

2° par l'insertion, au sous-paragraphe *f)* du paragraphe 2°, après les mots « directeur de service », de « , directeur de projet à la Direction générale ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.